

**Extrait du Registre des délibérations
du conseil communautaire
de la communauté de communes
de la vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 48 - 1

Séance du 21 MARS 2005
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 41

Tous les délégués, sauf

M. ATZENHOFFER, Mme HITTLER, M. WINLING, M. FROELICH, M. GOERICH-MULLER, (excusés) qui étaient représentés respectivement par M. RAUSCHER, M. VOGEL, Mme WINCKEL, M. FEIG, M. TREIBER.

Mme CABIROL DE SAINT GEORGES, MM. MEYER-KUHN, BABILON, (excusés) ;
MM. STEINER, HELMER E., HERRLE.

DEL. N° 040/2005conseil

OBJET : ASSAINISSEMENT

**FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE « ASSAINISSEMENT »
2005**

- *VU l'avis de la commission « finances » du 7 mars 2005 et du 14 mars 2005, cette dernière étant élargie à la sous-commission assainissement,*
- *ENTENDU Madame Weiss, vice-présidente chargée des questions relatives à la compétence « assainissement »,*

le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité moins 3 voix contre :

- **de fixer la part fixe de la redevance « assainissement » à 15 € HT ;**
- **de fixer la part variable de la redevance « assainissement » à 1,00 € HT par m3 pour une consommation annuelle de 0 à 6 000 m3 ;**
- **de fixer la part variable pour les gros consommateurs comme suit :**
 - . **pour une consommation annuelle de 6 001 à 12 000 m3 : 0,80 € HT par m3 ;**
 - . **pour une consommation annuelle de 12 001 à 50 000 m3 : 0,62 € HT par m3 ;**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme
DURRENBACH, le 31 mars 2005

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,
Bernard LOGEL